



## **LES CAUSSES DU QUERCY**

### **Avis technique sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Laramière**

*Nota : les remarques formulées ici ne relèvent que d'un porter-à-connaissance technique sur la base des éléments préalablement transmis. Elles ne peuvent présupposer de l'avis final des Instances syndicales du Parc naturel régional des Causses du Quercy s'il devait être officiellement sollicité.*

La Charte du Parc fixe des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable : d'ici 2027, diminuer de 25% les consommations énergétiques et porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique du territoire. Sur ce deuxième volet, les deux énergies renouvelables principales que la Charte a identifiées sont le bois-énergie et le solaire (passif, thermique ou photovoltaïque).

Le Parc a été sollicité par le Responsable de l'Application du Droit des Sol de la DDT du Lot pour émettre un avis sur un projet de parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de Laramière en vue de l'instruction du Permis de Construire.

Le projet est porté par un consortium d'acteurs publics et privés via la création d'une SAS.

- Le Parc se félicite de la création de la SAS GDSOL 101 qui réunit la Générale du Solaire, la commune de Laramière, Ouest Aveyron Communauté, Territoire d'Énergie Lot, et la SCIC Enercoa.
- Le Parc demande à connaître la répartition des parts entre le public et le privé.

Le projet initial prévoyait une surface clôturée de 5.8 ha qui a finalement été réduite à 3.06 ha (soit 50% de moins) pour une puissance finale installée de 3.4MWc.

- Le Parc apprécie l'effort de relocalisation du projet. Il regrette toutefois que le projet n'exclut pas certaines pelouses sèches.

Le chemin de randonnée passera juste devant le poste de transformation.

- Le Parc apprécie l'effort d'intégration paysagère (bardage bois) proposé sur le poste conformément à sa demande.

Concernant le planning des travaux, le Parc avait souhaité qu'il soit établi en fonction de la vulnérabilité de certaines espèces.

- Le Parc apprécie que cette analyse ait été conduite. Il souhaite néanmoins disposer du planning prévisionnel arrêté.

En conclusion, le Parc émet un avis favorable sur le projet :

- Principalement au regard des progrès faits en matière de relocalisation, d'intégration paysagère et de participation des habitants, de la commune et de la communauté de communes.
- Tout en regrettant la perte de 1.4 ha de pelouses sèches liées au projet.

